

# LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET INSTRUCTIONS

## Obligations du chef d'équipe ou du directeur de battue

- 1 Inscrire les participants sur le carnet de battue en vérifiant au préalable le permis de chasser, la validation annuelle et la police d'assurance. Pour la chasse du sanglier, tout chasseur adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde doit s'acquitter de la cotisation départementale sanglier. Cette disposition départementale ne s'applique pas avec un permis national.
- 2 Compléter les informations du carnet de battue avant et après chaque sortie de chasse
- 3 Faire signer tous les participants sur le carnet de battue avant chaque sortie de chasse. Les non-chasseurs (« les accompagnants ») n'ont pas à signer le carnet de battue.
- 4 Lire systématiquement les consignes de sécurité avant chaque battue. (Ces consignes peuvent être éventuellement distribuées aux chasseurs en début de saison pour compléter l'information.)
- 5 Organiser le panneautage à proximité des zones chassées. Tout organisateur d'une action collective de chasse à tir au grand gibier appose des panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse. Dans le cas où le panneautage est réalisé sur l'accotement de la voie publique, seuls des panneaux normés peuvent être apposés à condition d'avoir obtenu l'autorisation du gestionnaire de la voie publique.  
L'apposition des panneaux est réalisée, avant tout commencement effectif de l'action de chasse considérée, le jour même. Le retrait des panneaux intervient le même jour, une fois l'action de chasse terminée.
- 6 Effectuer un bilan après chaque battue sur ce carnet de battue et le communiquer au responsable de saisie en ligne des prélèvements. Depuis 2024, la fédération départementale des chasseurs doit communiquer un bilan mensuel, puis hebdomadaire en 2025 aux services de la préfecture, pour cela une saisie en ligne des prélèvements après chaque battue doit être effectuée sur l'espace dédié. Le nombre de sangliers prélevés à l'aide de la chevrotine devra figurer dans ce bilan.
- 7 L'organisation d'une traque affut est conditionnée à l'avis préalable de la Fédération Départementale des chasseurs.